

Actus Agri DDTM 76

Edito : La fin du printemps 2023 aura connu son lot d'aléas climatiques auxquels les exploitants agricoles deviennent régulièrement confrontés (gel tardif localisé, mauvaises conditions de semis de printemps, mini tornade et coulées de boue en juin). La protection assurantielle des récoltes constitue donc une question prégnante pour les exploitations, notamment dans le contexte de la [réforme du système assurantielle](#) avec la substitution de l'indemnité de solidarité nationale au régime des calamités agricoles qui est par ailleurs maintenu pour les pertes de fond (pertes non assurables affectant l'outil de production vivant ou inerte). Pour mémoire, la PAC soutient le coût de cette protection grâce à « [l'aide à l'assurance récolte](#) ».

L'équipe du SEA vous souhaite une excellente moisson.

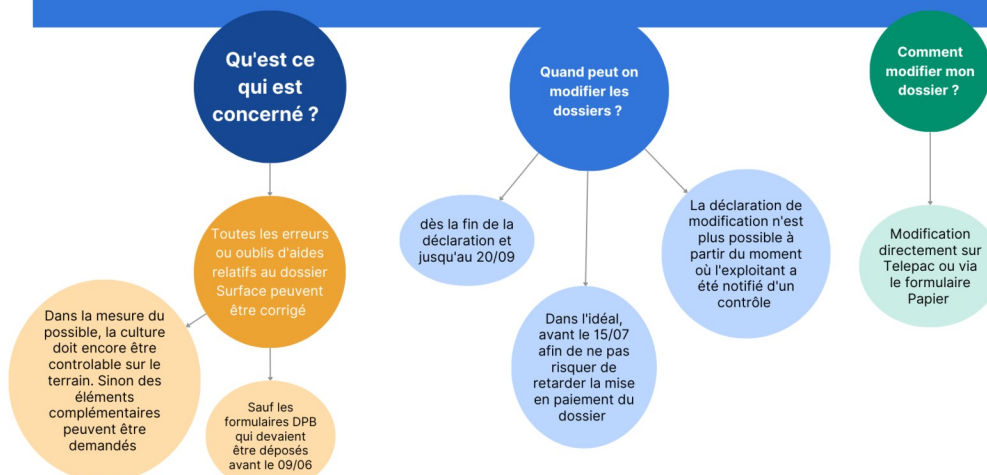
Retournements de prairies permanentes :

Les projets de retournement d'une prairie permanente nécessitent obligatoirement une demande d'avis préalable auprès d'un Syndicat de Bassin Versant (SBV) ou structure ayant la compétence « érosion-ruissellement », afin d'étudier les risques engendrés par le retournement, vis-à-vis des enjeux eau potable, érosion-ruissellement, habitations-voirie ou zone humide.

Consultez la page internet dédiée à l'[arrêté prairies du 31 décembre 2014](#), pour connaître les coordonnées du SBV compétent sur votre parcelle.



PAC 2023 - mise en place du droit à l'erreur



telepac

Au besoin pour toute information contactez le **numéro vert 0 800 221 371**

Protection des espèces protégées :

En cette période estivale, nombreux sont les oiseaux faisant partie des espèces protégées par le code de l'environnement pouvant venir nicher dans vos prairies (râle des genets) ou autres parcelles cultivées (busard cendré et busard Saint Martin). Il convient alors d'adapter l'activité agricole (pâturage, fauche et moisson) pour protéger ces espèces (pose de cage sur le nid, enclos de protection...)



Déchets agricoles :

ADIVALOR, en lien avec les organisations professionnelles agricoles, les industriels et les distributeurs, assure la collecte des déchets issus des activités agricoles, notamment les produits phytopharmaceutiques. Pour connaître le site de collecte le plus proche consultez la [carte interactive](#).

Vous pouvez aussi retrouver les dates des collectes sur le site de la [chambre d'agriculture](#).



N'hésitez pas à vous informer sur les déchets pouvant être récupérés et recyclés.

Publicités foncières :

- **Autorisations d'exploiter**
- **SAFER**

Dates à retenir :

- Date limite fortement conseillée pour **modifier** sa déclaration PAC sans impact financier et sans retard sur le versement de l'acompte d'octobre (droit à l'erreur) : 15 juillet 2023. A noter que le 20 septembre est la date ultime permettant de procéder à une modification, mais sans garantie sur le versement de l'acompte d'octobre.
- AAP national ÉcoPhyto II+ "1er volet, Gestion alternative des adventices" : **du 2 mai au 31 août 2023**